Acte publié et certifié conforme le 16 décembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

ARRÊTÉ n° 2025-URB-04
Date : 10/12/2025

ARRÊTÉ PRIS en APPLICATION des ARTICLES L122-1 ET SUIVANT DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE
OBJET : Arrêté de voirie portant alignement

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;
VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT la demande d'alignement effectuées par Cabinet BCG, domicilié 9 rue Thomas Edison 44130 BLAIN BP 14, en date du 28 Novembre 2025 pour le compte de M. Christian HAVARD. Ladite demande d'alignement portant sur la délimitation de la propriété de M. Christian HAVARD (cadastré AV 527) avec la voie communautaire dites de le rue Thomas Edison (cadastrée AV 649) sur cette portion.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
L'alignement des voies susmentionnées au droit de la propriété sise Rue Thomas Edison à Blain et cadastrée section AV 527 est défini par l'alignement de fait tel que décrit dans le document graphique annexé au présent arrêté. Il passe par les points A, K, J, I, H, G, F. Pour chaque point, la description et les coordonnées exprimées dans le système RGF93 CC47, sont les suivantes :

Points	X	Y	Matérialisation
F	1342232.74	6264394.92	Borne OGE nouvelle
G	1342234.73	6264405.36	Borne OGE nouvelle
H	1342243.49	6264428.62	Borne OGE nouvelle
I	1342259.21	6264447.76	Borne OGE nouvelle
J	1342278.66	6264460.02	Borne OGE nouvelle
K	1342280.22	6264461.05	Borne OGE nouvelle
A	1342285.82	6264463.56	Clou
Coordonnées en système RGF93, Projection CC47			
Le géoréférencement ne définit pas la limite de propriété mais uniquement son rattachement au système RGF93.			

ARTICLE 2 :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté ne dispense pas le(s) propriétaire(s) riverain(s) de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le pétitionnaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251210-2025-URB-04-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2025

ARTICLE 4 :
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Blain, le 10 Décembre 2025.

La Présidente
Rita SCHLADT



-

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251210-2025-URB-04-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2025

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BLAIN

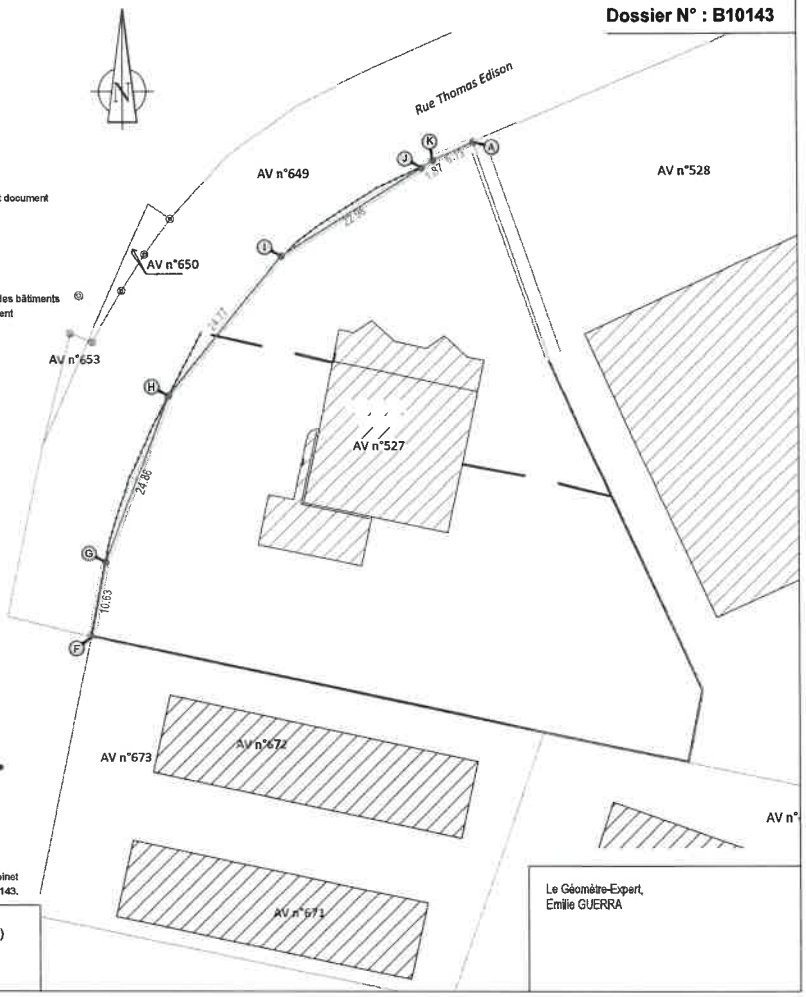
3 Rue Thomas Edison

Section AV - Parcelle n°527

Plan de Délimitation du Domaine Public

Agence : BLAIN

Dossier N° : B10143



LÉGENDE

- Projection cadastrale
- Limite objet du présent document
- Borne OGE existante
- Borne OGE nouvelle
- Clou d'arpentage
- Clôture légère
- Mur
- Bâtiment dur / léger
- Projection cadastrale des bâtiments
- 10.00 Cotation de rattachement

Points	X	Y	Matérialisation
F	1342232.74	6264384.92	Borne OGE nouvelle
G	1342234.73	6264405.36	Borne OGE nouvelle
H	1342243.49	6264428.62	Borne OGE nouvelle
I	1342259.21	6264447.76	Borne OGE nouvelle
J	1342278.66	6264460.02	Borne OGE nouvelle
K	1342280.22	6264461.05	Borne OGE nouvelle
A	1342285.82	6264463.56	Clou
Coordonnées en système RGF93, Projection CC47			
Le géoréférencement ne définit pas la limite de propriété mais uniquement son rattachement au système RGF93.			

Alignement défini, conformément à la décision prise sur place avec M. Clément JOUNIER, suivant les points :

- F (Borne OGE nouvelle)
- G (Borne OGE nouvelle)
- G (Borne OGE nouvelle)
- H (Borne OGE nouvelle)
- I (Borne OGE nouvelle)
- J (Borne OGE nouvelle)
- A (Clou)

Nom	Date + "Bon pour alignement" + signature
Mme Rita SCHLADT	10/12/25

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

La reproduction et l'utilisation du présent document sont interdites sans autorisation écrite du Cabinet
Le présent plan est annexé au Procès-Verbal portant la référence B10143.

FONCIER
URBANISME
COPROPRIÉTÉ
BORNAGE
TOPOGRAPHIE
SCAN 3D
BUREAU D'ÉTUDES-VRD
EXPERTISE
IMPLANTATION
CONSEIL

BLAIN Siège social
9, rue Thomas Edison
BP14
44130 BLAIN
Tél. 02 40 79 02 70
blain@bcg-geometre-expert.fr

SAVENAY
2, rue de la Gare
44260 SAVENAY
Tél. 02 40 56 91 73
savenay@bcg-geometre-expert.fr

ST HERBLAIN
37, rue Bobby Sands
44813 ST HERBLAIN Cedex
Tél. 02 40 69 09 73
saint-herblain@bcg-geometre-expert.fr

PONTCHÂTEAU
2bis, rue des Châtaigniers
Parc de la Calaisais
44160 PONTCHÂTEAU
Tél. 02 40 01 60 27
pontchateau@bcg-geometre-expert.fr

SARL AU CAPITAL DE 104 000 €
429 951 154 RCS SAINT-NAZAIRE
APE 7112A
OGE N° 2006Z00010

Client : SCI des Bluchets
Chez M. HAVARD Christian
3 Rue Thomas Edison
44130 BLAIN

Echelle : 1/ 500 - (Format d'impression : A3)
Fichier : B10143-Copro-V4.dwg
Dressé le : 28/11/2025

Le Géomètre-Expert,
Emilie GUERRA

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251210-2025-URB-04-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2025